



DEPARTEMENT des hautes Pyrénées

COMMUNE DE BARTRES

Enquête publique

Du lundi 25 novembre 2019
Au mardi 24 décembre 2019 inclus

Relative à :

Projet de zonage de l'assainissement

RAPPORT d'ENQUÊTE

Demandeur : Commune de Bartrès

Le demandeur est représenté par Monsieur CLAVE Gérard Maire de Bartrès.
Permanences du commissaire enquêteur-Monsieur Raymond LAFFARGUE- à la mairie de Bartrès :

- lundi 25 novembre 2019 de 14H à 17H,
- mardi 10 décembre 2019 de 14H à 17H,
- mardi 24 décembre 2019 de 14H à 17h.

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RAPPORT d'ENQUETE

Préambule

1- Objet de l'enquête

2- Nature du projet de zonage d'assainissement

3- Textes législatifs et réglementaires

4- L'enquête publique

4.1 Rôle de l'enquête publique

4.2 But de l'enquête publique

5- Composition du dossier soumis à l'enquête publique

6- Organisation de l'enquête publique

6.1 Préparation/Communication/Décision/Désignation du Commissaire Enquêteur

6.2 Cotation, paraphage du registre d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête publique

6.3 Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique

7- Déroulement de l'enquête publique

7.1 Durée et lieu de l'enquête publique

7.2 Information du public

7.3 Recueil des observations du public

8- Relations et contacts

8.1 Maître d'ouvrage

8.2 Maître d'œuvre

9- Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert des dossiers et registres

10- Notification du procès verbal des observations et mémoire en réponse

10.1 Procès verbal de synthèse

10.2 Mémoire en réponse

11- Relation comptable des observations

11.1 Origine des observations

12- Analyse des observations- Position personnelle

12.1 Personnes Publiques Associées

12.2 Observations formulées par le public

12.3 Observations formulées par le commissaire enquêteur

13 - Bilan des avantages et inconvénients du projet

13-1 les dispositions du code de l'environnement

13-2 l'organisation de l'enquête publique

13-3 établissement du schéma Directeur

14- Conclusion de la partie 1

PARTIE 2 : Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

- Conclusions

- Avis du commissaire enquêteur

- Recommandations

ANNEXES *(document séparé)*

Partie 1

Préambule

Bartrès : est une commune française située dans le département des Hautes-Pyrénées, en région Occitanie.

Le village est dans l'arrondissement d'Argelès-Gazost au canton de Lourdes-Ouest et appartient à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

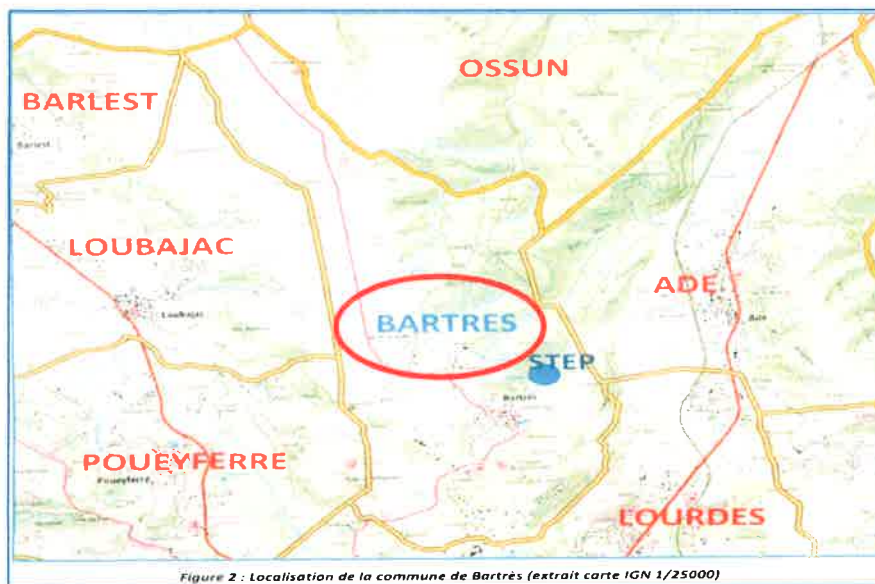


Figure 2 : Localisation de la commune de Bartrès (extrait carte IGN 1/25000)

Bartrès : la commune s'étend sur 7.3 km², avec une densité de 68.7 habitants au km².

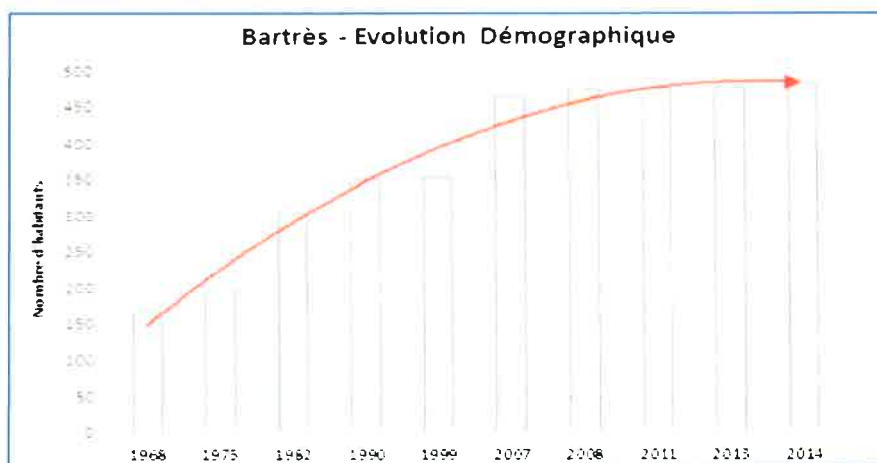
Les populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la commune (source Insee décembre 2019) sont les suivantes :

Population municipale : 514

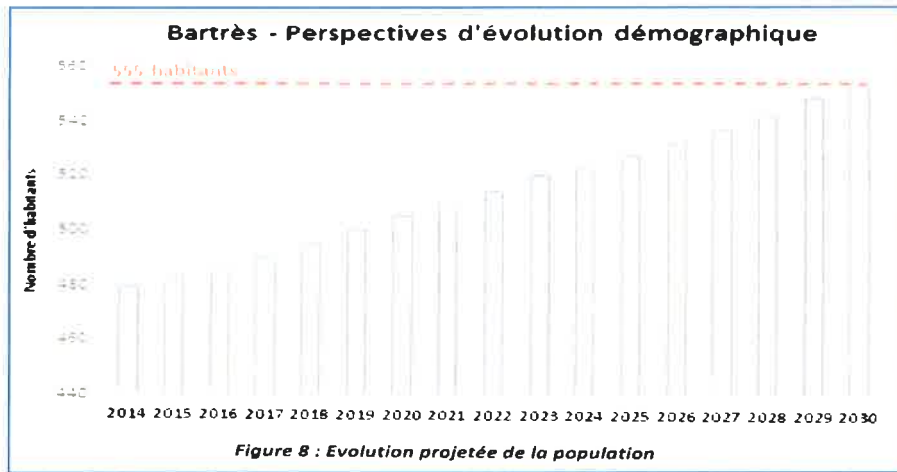
Population comptée à part : 17

Population totale : 531.

Bartrès : a connu une nette hausse de 43.4% de sa population par rapport à 1999, cette démographie tend à se stabiliser aujourd'hui aux alentours de +0.5%/an.



La situation géographique est favorable au développement du fait de la proximité des centres économiques (Tarbes, Lourdes) de nombreux lieux touristiques (sanctuaire de Lourdes, sites pyrénéens) et bien desservie par un maillage du réseau routier conséquent.



L'évolution estimée de la population sur un période de 13 années plafonne à **555 habitants**. Cette limite est conditionnée par les surfaces urbanisables du POS actuel approuvé le 15/12/1988 (référence de l'étude et de l'enquête) couvrant 30 hectares.

Le foncier urbanisable correspond à environ 35% de la surface totale pour l'urbanisation (existante et future) définie dans le POS.

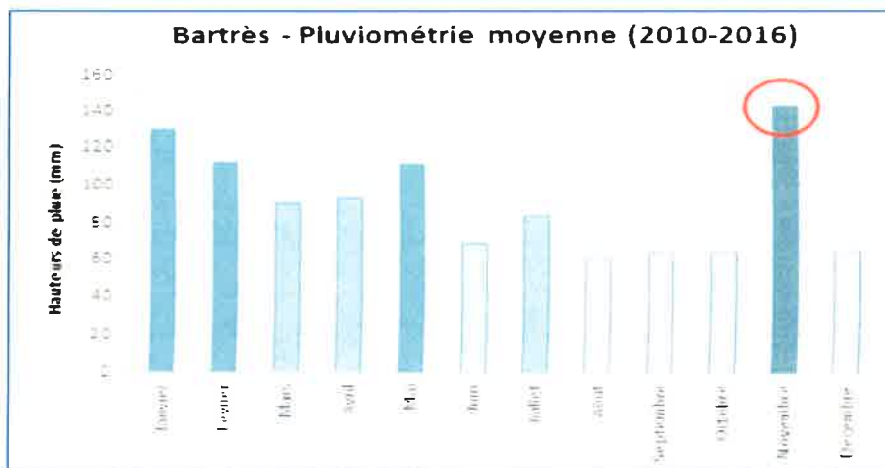
Les prescriptions du PLUi en cours d'élaboration sont des paramètres d'urbanisme qui seront déterminants pour le niveau d'extension futur de cette commune.

Bartrès : les différentes données environnementales de la commune

- **Hydrologie** est composée de quatre cours d'eau principaux sans données de débitmétrerie qui sont fortement sollicités par temps de pluie.



- **Pluviométrie** atteint la moyenne annuelle d'environ 1100 mm d'eau/an soit 30% de plus que la moyenne nationale. Cette situation est très préjudiciable pour le bon fonctionnement de la STEP par fortes précipitations.



- **Qualité des eaux** est actuellement qualifiée en masse d'eau de « moyen » sur le critère écologique et « bon » sur le critère chimique. Quant au rejet de la STEP dans le ruisseau du Montané, son état n'est pas connu, mais son statut de réservoir biologique de faible hydraulicité exige une qualité élevée.
- **ZNIEFF** inventoriées sur la commune :
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 Ces ZNIEFF ne concernent pas la zone d'étude.
- **Sites natura 2000**
La commune n'est pas incluse dans le périmètre d'un site natura 2000.

1- Objet de l'enquête

En application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et son décret d'application du 03 juin 1994, le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2224-8 à L.2224-10 précise les obligations des communes en matière de délimitation des zones d'assainissement.

➤ **Article L.2224-10** Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de **l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Art. 2. - Peuvent être placées en **zones d'assainissement non collectif** les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Art. 3. - L'enquête publique préalable à la **délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif** est celle prévue à l'article R. 123-11 du code de l'urbanisme.

Art. 4. - Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune de Bartrès ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

2- Nature du projet de zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune de Bartrès répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel. Ce zonage permettra à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Il constituera aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel. D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier pour la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

L'assainissement communal est composé de 95% de l'assainissement collectif (depuis milieu 1980), l'assainissement autonome (5% du total de la population) est minoritaire dans la commune.

Les constats du diagnostic du réseau de collecte communal constitué d'environ 8000ml de réseaux séparatifs et 200 regards de visite montrent les dysfonctionnements préjudiciables suivants :

- existence de connexions pluviales au réseau d'assainissement,
- infiltrations d'eaux parasites de nappe,
- la STEP lors d'épisodes pluvieux est saturée et des surverses ont lieu au niveau du déversoir amont.

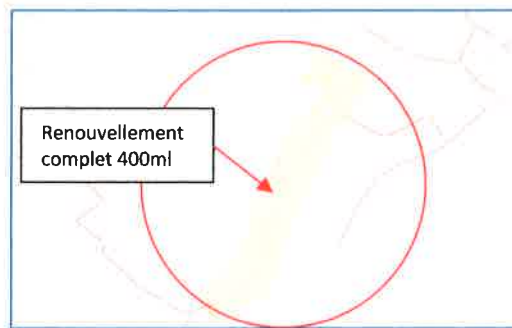
La réduction de l'apport des eaux parasites est la priorité du Schéma Directeur Assainissement de la commune.

❖ Le Schéma Directeur d'assainissement collectif en trois phases est validé par la commune comprenant les caractéristiques suivantes (cf. en partie de la note explicative de ZAE) :

- « - Mise en conformité des parties privées,
- Réhabilitation des regards et réseaux présentant des anomalies,- Renouvellement de réseaux route de Lourdes,
- Abandon de la STEP ».

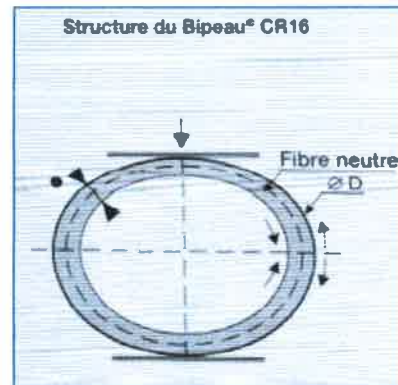
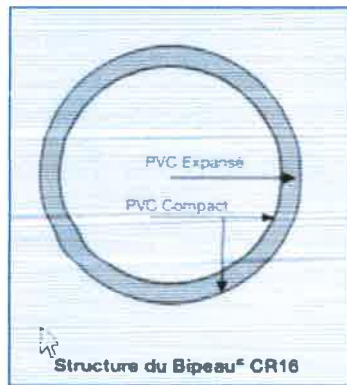
Chaque phase est formalisée en terme technique, économique et chronologique. La réhabilitation de regards et de réseaux s'effectuera par des techniques in situ pour conserver les ouvrages existants.

Seul le renouvellement complet 400ml de l'existant route de Lourdes par du

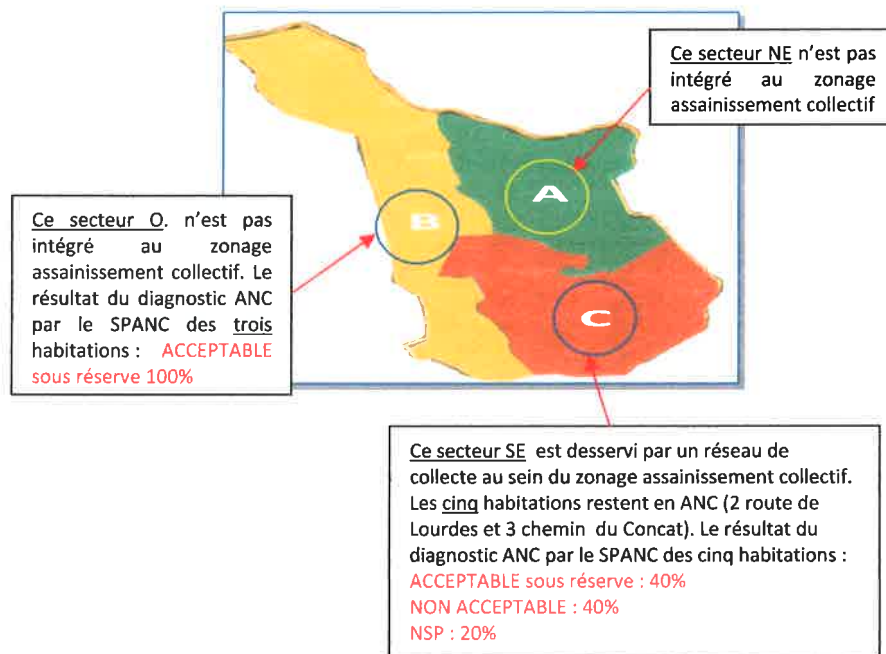


tube Bipeau® CR16 qui est un tube en PVC coextrudé. Insensible à la corrosion interne ou externe, résistant à l'abrasion et bénéficiant d'une rigidité très élevée, le tube Bipeau® CR16 est la réponse idéale pour cette route.

La structure du Bipeau® CR16 l'autorise à accepter dans son «cœur» des matières recyclées tout en conservant ses caractéristiques mécaniques.



❖ Etat des installations ANC sur la commune de Bartrès :



Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations le SPANC fournit au propriétaire les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son ANC.

Le commissaire enquêteur : L'ensemble des 8 ANC doivent être réhabilitées pour être en cohérence avec la remise en état du réseau d'assainissement collectif.

❖ Visite des lieux et situation géographique de la commune de Bartrès.
Echantillonnage de photos montrant une vue d'ensemble de la commune concernée par le zonage d'assainissement.
La visite de la commune s'est déroulée en présence de Monsieur le Maire Gérard CLAVE.

Rue de l'église vers hameau



ANC-Propriétaire Desmalle

Route de Lourdes



Pompe relevage route de Lourdes



Terrain multi sport



Eglise saint jean baptiste



Regard chemin de Buala



Chemin de Buala



Regard



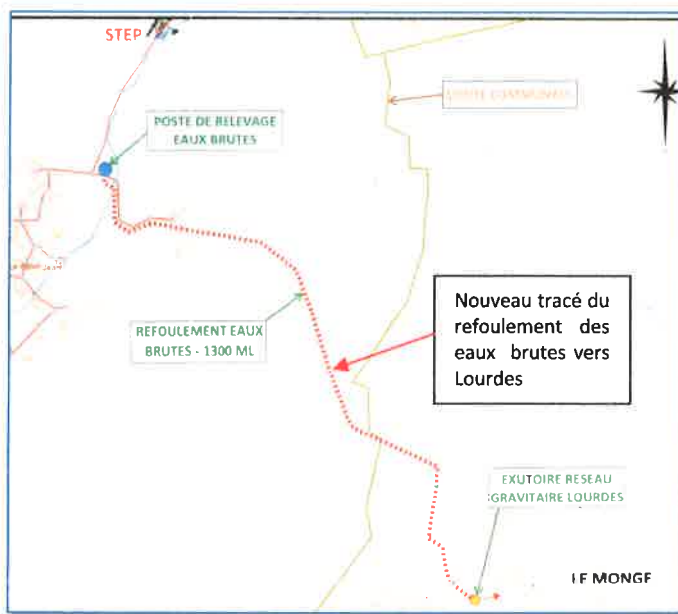
Résumé du commissaire enquêteur

Les secteurs exclus du zonage d'assainissement collectif sont soit trop éloignés des réseaux actuels ou futurs soit présentant des contraintes de raccordement jugées trop contraignantes ou techniquement très difficiles (2 habitations route de Lourdes, 3 chemin du concat).

L'assainissement collectif est déjà en place dans la commune, ainsi que l'ANC.

Du fait de l'obsolescence de l'assainissement collectif une réhabilitation s'impose sans modification du tracé actuel à l'exception du renvoi vers Lourdes (Monge) des eaux brutes suite à la suppression de la STEP de Bartrès (voir plan ci-dessous).

Le réseau ANC sur les conseils et la supervision du SPANC doit être remis dans un fonctionnement normal pour assurer un traitement optimal des eaux brutes, des propriétaires concernés.



La solution privilégiée pour l'assainissement collectif est le renvoi vers le système de Lourdes (Le Monge), ainsi ce renouvellement des ouvrages de traitement et de collecte permettra de garantir une conformité des rejets au milieu récepteur, ainsi qu'une meilleure sécurisation de la gestion de l'assainissement communal.

Nota : pour des raisons économiques la STEP ne sera pas démantelée ainsi que les différents ouvrages et alimentations (canalisations d'entrée et de sortie).

3- Textes législatifs et réglementaires

- Dans le cadre de la **Loi** sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, les communes ont pour obligation de mettre en place un **zonage d'assainissement** collectif et non collectif après enquête publique.
- L'article L.2224-10 du CGCT (code de l'environnement) précise que les communes délimitent (entre autres) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales pour les installations d'assainissement non collectif(SPANC).
- Les obligations sont actuellement inscrites dans le code général des collectivités territoriales (articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées) et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.
- Décret n°94-469 du 03 juin 1994 pour la mise en application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.
- La directive cadre eau du 23 octobre 2000.
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006(LEMA).
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, pris pour l'application de la loi sur l'eau.
- Arrêté du 07 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 07/03/2012) régit les règles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif dont les modalités d'application ont été définies par la norme AFNOR DTU 64-1 (partie 1-1).
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (articles 236 et 245).
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Article R.123-11 du code de l'urbanisme. Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4.
- L1331-1-1 code de santé publique.
- Article R.122-18 du code de l'environnement –Evaluation environnementale.

4- L'enquête publique

4.1 Rôle de l'enquête publique

L'enquête publique est le point de passage obligé de tout projet d'aménagement. C'est la phase durant laquelle il est soumis aux observations du public dans le but d'assurer l'information, de garantir les droits des habitants et de « favoriser la concertation ».

Extrait de l'arrêté prescrivant l'Enquête publique :

Article III

« Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bartrès du 25/11/2019 au 24/12/2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Bartrès les jours et heures suivants :

- lundi 25 novembre 2019 de 14h à 17h

- mardi 10 décembre 2019 de 14h à 17h

- mardi 24 décembre 2019

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Bartrès lequel les annexera au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : enqueteassainissement@wanadoo.fr

Le dossier du projet de zonage est hébergé sur le site de la préfecture

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-rl337.html> consultable par le public ainsi que le rapport et les conclusions

du commissaire enquêteur consultables sur le site hébergé par la préfecture

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-rl26.html> ».

Monsieur Raymond LAFFARGUE commissaire enquêteur est chargé d'instaurer le dialogue entre le responsable du projet et le public. Le commissaire enquêteur bénéficie de pouvoirs d'investigation : audition des personnes intéressées, visite des lieux, demande de communication de documents. À l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate l'ensemble des événements qui se sont produits durant l'enquête, présente une analyse synthétique et aussi objective que possible des observations du public et des éventuelles contre-propositions. À l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur expose ses conclusions c'est-à-dire son avis personnel sur le projet.

Nota : Pas d'incidents relevés au cours de l'enquête.

4.2 But de l'enquête publique

Le **zonage d'assainissement** est un document établi au niveau de la commune de Bartrès (ou intercommunal), ainsi que son élaboration, consistant à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir.

L'alternative pour chaque portion du territoire de la commune de Bartrès est d'être définie comme zone d'assainissement collectif ou non-collectif.

En pratique, la loi sur l'eau impose à la commune de Bartrès (aux communes)d'arrêter un zonage délimitant les zones dans lesquelles des mesures doivent être prise pour limiter l'imperméabilisation des sols et les zones dans lesquelles des installations sont à prévoir pour collecter et stocker les eaux pluviales. Le zonage traduit le choix de la commune de Bartrès en faveur d'un mode d'assainissement dans un secteur donné.

L'étude et le plan qui en résulte intègrent: l'état de l'existant et les développements futurs de la commune de Bartrès ainsi que les contraintes techniques de cette commune (qualité du milieu récepteur, topographie, aptitude des sols à l'épuration, etc.).

5- Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement de Bartrès est conforme aux dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales.

Le dossier « papier » établi par 2AE (Assistance Environnement Aménagement) mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

❖ **Projet cartographique** de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

❖ **Notice explicative** (version 1 de juin 2019)

1. Contexte-Rappels
2. Analyse de l'existant
 - ✓ données sur le territoire
 - ✓ système d'assainissement collectif existant
 - ✓ assainissement non collectif.
3. Scénarios d'assainissement
 - ✓ financements de l'assainissement
 - ✓ système d'assainissement collectif projeté
 - ✓ scénarios par zone
 - ✓ conclusion-Proposition de zonage
 - ✓ annexes.

Comportant 26 pages.

❖ **Résumé non technique** (juin 2019)

- ✓ les raisons du zonage de l'assainissement
- ✓ l'existant
- ✓ choix d'un assainissement collectif ou non collectif
- ✓ proposition de zonage.

Comportant 10 pages.

❖ - **Rapport de phase 1-Diagnostic**

Etat des lieux du système d'assainissement-Version2-Août 2017.

- **Rapport de phases 2 &3**

Etude des scénarios d'assainissement-Schéma Directeur-Version finale-Juillet 2019.

Phasell-scenario 1-4/Renvoi vers Lourdes (Monge).

- **Annexes diverses**

Dossier complet comportant 65 pages.

❖ **Documents complémentaires suivants :**

- ✓ Délibération du conseil municipal en date du 02 août 2019 lançant l'approbation du schéma directeur et du zonage assainissement de la commune de Bartrès.
- ✓ Délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2019-Abandon de la station d'épuration de Bartrès et rejet sur la STEP de Lourdes.
- ✓ L'arrêté municipal n°13 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.
- ✓ Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement.
- ✓ Annonces légales et officielles sur les deux quotidiens « L'essor bigourdan » et « la Nouvelle République des Pyrénées ».
- ✓ Certificat d'affichage de la Mairie.
- ✓ Procès verbaux de synthèse de l'enquête publique (02/01/2020, 07/01/2020).
- ✓ Document « d'Information communale ».
- ✓ Courriers divers.

❖ **Règlement du POS du 04/04/1986.**

❖ **Evaluation environnementale**

Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bartrès en date du 2 octobre 2019.

Référence du dossier :

- n° saisine 2019-7728
- n° MRAe 2019DK0260.

❖ **Règlement du SPANC** (à la demande du commissaire enquêteur).

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier est complet, explicite, compréhensible et très détaillé pour mener à bien l'enquête publique.

6- Organisation de l'enquête publique

6.1 Préparation/Communication/Décision/Désignation du Commissaire Enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur est officialisée par :

- ✓ « Décision désignation du Commissaire Enquêteur » du 09/10/2019.
Dossier n° E19000171/64 du Tribunal administratif de Pau pour désignation du commissaire enquêteur Monsieur Raymond LAFFARGUE.

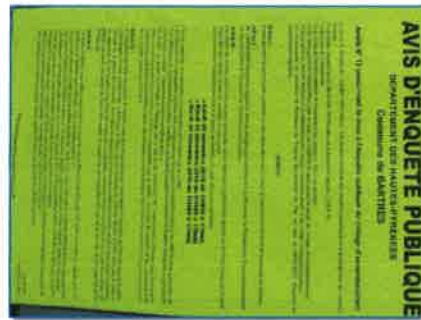
- ✓ Délibération du conseil municipal en date du 02 août 2019 lançant l'approbation du schéma directeur et du zonage assainissement de la commune de Bartrès.
- ✓ Délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2019-Abandon de la station d'épuration de Bartrès et rejet sur la STEP de Lourdes.

6.2 Cotation, paraphage du registre d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête publique

Le registre ainsi que les éléments du dossier soumis à l'enquête sont identifiés par les initiales « RL » du commissaire enquêteur.

6.3 Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique

L'information effective par publicité légale de l'enquête a été réalisée par voie de presse et d'affichage en Mairie et dans divers endroits visibles de la commune (conformément à l'arrêté d'affichage mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement).



7-Déroulement de l'enquête publique

7.1 Durée et lieu de l'enquête publique

L'avis n°13 de mise à enquête publique du zonage d'assainissement précise la durée de 30 jours de l'enquête du 25/11/2019 au 24/12/2019. Le siège de l'enquête se trouve à la Mairie de Bartrès.

7.2 Information du public

Le commissaire enquêteur a assuré conformément aux courriers de sa désignation, les trois permanences à la mairie de Bartrès à savoir :

- lundi 25 novembre 2019 de 14H à 17H,
- mardi 10 décembre 2019 de 14H à 17H,
- mardi 24 décembre 2019 de 14H à 17H.

- Population ayant exprimé ses observations sur le registre pendant la permanence : 4
- Population ayant exprimé ses observations sur le registre hors permanence : 0
- Observation reçue par messagerie électronique à la Mairie : 0
- Observation du public reçu par courrier : 0

➤ Observations verbales du public : 0

7.3 Recueil des observations du public

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée par le commissaire enquêteur.

4 observations sont consignées sur le registre.

Réception par courriel à la Mairie afférant à cette enquête : 0.

Il est à noter que la population n'est pas opposée au projet du zonage d'assainissement non mobilisateur vu qu'il concerne uniquement la réhabilitation de l'existant pour le collectif et non collectif.

La prise en compte et les réponses argumentées se trouvent dans le chapitre 12 « analyse des observations et position personnelle ».

8- Relations et contacts

8.1 Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage incombe au demandeur du projet, commune de Bartrès. A ce titre celle-ci a commenté et répondu aux questions posées sur le **procès verbal de synthèse**, sur le terrain lors de la visite des lieux ainsi que sur diverses interrogations et communications téléphoniques, messagerie électronique, géoportail, etc. durant l'enquête publique.

En résumé, j'ai obtenu toutes les informations et les réponses à mes demandes afin d'avoir une grande visibilité pour étayer l'avis du commissaire enquêteur.

8.2 Maître d'œuvre

Le dossier du zonage d'assainissement a été émis par 2AE en qualité de maître d'œuvre pour le compte de la commune de Bartrès maître d'ouvrage.

Ce dossier a été expliqué et commenté au commissaire enquêteur par Monsieur CLAVE le Maire de cette commune.

9- Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert des dossiers et registres

Le délai de l'enquête publique étant expiré, l'enquête publique est close le 24/12/2019 à 17 heures pour le registre écrit de l'enquête ainsi que le registre dématérialisé.

Par conséquent, la clôture du registre écrit d'enquête est paraphée par le commissaire enquêteur.

Composition du dossier de l'enquête clôturée :

Trois dossiers séparés transmis par mes soins comprenant chacun :

✚ Mairie de Bartrès
Composition du dossier :

- ✧ 1 exemplaire **Original** du *Rapport d'Enquête* incluant *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur* (partie séparée du rapport) et des deux rapports de synthèse.
- ✧ 1 exemplaire **Annexes Original** au rapport d'enquête.
- ✧ **Original** du *Registre d'enquête publique*.

- ✧ 1 deuxième exemplaire du *Rapport d'Enquête* incluant *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur* (partie séparée du rapport) et des deux rapports de synthèse en annexe).

- ✧ 1 exemplaire dématérialisé (clé USB) du *Rapport d'Enquête* incluant *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur* (partie séparée du rapport).

- ✦ Tribunal administratif de PAU à l'attention de Madame GABASTOU.

- ✧ 1 exemplaire du *Rapport d'Enquête* incluant *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur* (partie séparée du rapport) et des deux rapports de synthèse.

- ✧ Etat des frais et honoraires.

Nota :

- ✓ Les annexes sont disjointes du rapport d'enquête sur recommandations du cabinet du Préfet en date du 19 décembre 2008.

10-Notification du procès verbal des observations et mémoire en réponse

10-1 Procès verbal de synthèse (en annexe+rapport) en date du 02/01/2020

- ✧ Observations du commissaire enquêteur- nombre : 16.
- ✧ Observations du public- nombre : 4.

10-2 Mémoire en réponse (en annexe+rapport)

- ✧ Réponse le : 07/01/2020 de la Mairie de Bartrès.

11- Relation comptable des observations

✧ **11.1 Origine des observations**

▪ *Personne Publique Associée*
Mission régionale d'autorité environnementale OCCITANIE.

▪ *Population de Bartrès*
- Obs. n°1 : Monsieur et Madame FILLOL

- Obs. n°2 : Monsieur ANCLADES Jean

- Obs. n°3 : Madame CONDOURET Maryline

- Obs. n°4 : Monsieur LAVIGNE Jean

12- Analyse des observations- Position personnelle

12.1 Personne Publique Associée

Mission régionale d'autorité environnementale OCCITANIE).
(Courrier Marseille 02/10/2019 n°MRAe 2019DK0260) n° saisine 2019- 7728).

Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas d'où la conclusion de la MRAe dans l'article 1^{er} : « *la révision du zonage d'assainissement des eaux de Bartrès, objet de la demande n°2019-7728, n'est pas soumis à évaluation environnementale* ».

Le commissaire enquêteur :

Cette décision de dispense est en application de l'article R.122-18 du code l'environnement.

12.2 Observations formulées par le public

*Procès verbal de synthèse de l'enquête publique de Bartrès
Mémoire Mairie en Réponse joint au rapport*

↓ Observation n°1

Demande des explications sur ce problème d'assainissement sont-ils concernés ? Qu'est ce système d'assainissement collectif projeté ; Propriétaire des parcelles 431 et 445.

(Monsieur et Madame FILLLOL)

Le commissaire enquêteur :

J'ai expliqué le contenu de l'Article L.2224-10 Modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 à savoir : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement** collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de **l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Le réseau d'assainissement collectif devient obsolète aussi une réhabilitation est prévue des différents contrôles de son état sont effectués pour orienter les choix des réparations.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif le SPANC est chargé d'expertiser les systèmes individuels et de proposer les remises en état à leurs propriétaires.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie :

Situation actuelle : cette habitation est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Des tests d'étanchéité des regards (y compris au niveau de leur propriété) sont effectués sur l'ensemble du réseau de collecte pour s'affranchir des infiltrations d'eaux claires parasites.

↓ Observation n°2+3

En accord avec le conseil municipal pour la réhabilitation de l'assainissement en trois phases de la commune.

(Anclade Jean 2ème adjoint de la commune de Bartrès)

(Madame Condouret Maryline conseillère municipale)

✚ Observation n°4

Les travaux au schéma directeur d'assainissement s'échelonnent dans le temps de 2019 à 2023. Je suis entièrement favorable à ce planning prévisionnel.

(Monsieur Lavigne Jean premier adjoint de la commune de Bartrès)

Le commissaire enquêteur pour les observations n°2+3+4

Les différents membres du conseil municipal approuvent l'établissement du schéma directeur pour les 15 à 20 prochaines années et d'un projet de zonage de l'assainissement.

J'approuve la méthodologie qui consiste à partir des résultats d'étude de diagnostic de l'assainissement de la commune d'établir un schéma directeur et un projet de zonage de l'assainissement. La situation actuelle du réseau collectif et non collectif est évaluée à partir des différents tests pragmatiques effectués par des spécialistes de l'assainissement.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie :

Les deux séances du conseil municipal du :

- 02/08/2019 intitulée : « approbation du schéma Directeur et du Zonage assainissement de la commune de Bartrès »
- 06/12/2019 intitulée : « abandon de la station d'épuration de Bartrès et rejet sur la STEP de Lourdes »

Marquent à l'unanimité l'approbation et la concrétisation du projet d'assainissement par l'ensemble du Conseil Municipal.

12.3 Observations formulées par le commissaire enquêteur

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique de Bartrès

Mémoire Mairie en Réponse joint au rapport

✚ Observation n°1

Quelles sont les surfaces urbanisables du POS (approuvé le 15/12/1988) actuel compatibles avec le tracé du réseau collectif ?

Les prescriptions futures du PLUi sont-elles susceptibles de favoriser certaines parcelles pour l'Assainissement Non Collectif ?.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°1)

Evolution démographique positive vu les surfaces foncières disponibles sur la commune. Malgré les atouts évidents que possède la commune la valeur seuil de 555 habitants paraît la plus plausible. retenue pour le PLUi.

Le règlement du PLUi devra mentionner l'inventaire des parcelles à raccorder au type d'assainissement.

✚ Observation n°2

Ces définitions sont-elles utilisées pour le zonage du POS de Bartrès ?

UA : Zone urbaine mixte.

UB : Zone d'extension urbaine

ND : Zone naturelle à protéger

NC : Zone agricole

NA : Future zone d'urbanisation

NDa : Aire naturelle de camping.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°2)

Ces définitions sont identifiées dans le POS et serviront de base pour le PLUi.

↓ **Observation n°3**

Le plan de zonage n'est pas précis pour situer en particulier les maisons en ANC (vingtaine d'habitants) vu le type d'assainissement proposé et la situation des formations géologiques.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°3)

Le plan de zonage de l'enquête publique tient compte de la suppression de la STEP.

↓ **Observation n°4**

La collecte des eaux usées (terme générique de couleur rouge sur le plan de zonage) comprend-elle ?

- eaux usées domestiques : eaux ménagères+eaux vannes,
- eaux ménagères : eaux de cuisine+eaux grises (baignoire, lavabo, lave-linge),
- eaux vannes : eaux des WC.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°4)

Ce sont des eaux usées domestiques.

↓ **Observation n°5**

Adéquation du projet d'assainissement avec l'évolution projetée de la population (555 habitants sur 13 ans) ?

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°5)

Le dimensionnement de la STEP de Lourdes (110 000 EH pour un système de 20 000 EH annuel) permet de traiter largement les effluents provenant de Bartrès.

↓ **Observation n°6**

La Direction des eaux pluviales (réseau séparatif) ne doivent pas rejoindre la filière d'assainissement.
Quel exutoire ?

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°6)

Le système de l'assainissement collectif est conçu à 100% de type séparatif, nécessitant une séparation stricte de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Le ruisseau collecteur des eaux de ruissellement se jette vers ADE puis vers Juillan donc hors de la commune de Bartrès.

↓ **Observation n°7**

Manque proposition d'un planning prévisionnel de réalisation approuvé par le maître d'ouvrage pour les trois phases (1+2+3) avec les contraintes engendrées pour chaque phase (récupération provisoire des effluents, branchements provisoires, etc.) et leur financement.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°7)

Les travaux au Schéma Directeur prévus en trois phases s'échelonnent dans le temps de 2019 à 2023.

La méthodologie séquentielle utilisée est la suivante :

- lancement des appels d'offres
- choix de l'entreprise réalisatrice
- planning de réalisation détaillée approuvé par le maître d'ouvrage (Mairie, l'EPCI) prenant en compte les désagréments de la population
- suivi financier.

↓ **Observation n°8**

La suppression de la STEP en phase 2 suffit-elle pour conclure uniquement l'efficacité de la phase 1.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°8)

Amélioration des eaux parasites dites
« claires » suite à la phase 1 qui comprend :
- mise en conformité des parties privées,
- réhabilitation des regards,
- réhabilitation de réseaux,
> chemin de Buala.

↓ **Observation n°9**

L'abandon de la STEP actuelle induit la suppression du projet de la réhabilitation des conduites « amont STEP » et du stockage de 120 m3. Le raccordement au réseau d'assainissement de Lourdes au niveau du Monge par l'installation d'une pompe de relevage et de 1300ml de refoulement.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°9)

Le renvoi vers Lourdes est schématisé sur le document (Phase II – scénario 1-4/renvoi vers Lourdes (Monge)).
Ce transfert est inclus dans la phase II qui comprend uniquement le renouvellement de réseaux vu la suppression du stockage des volumes excédentaires et l'abandon de la STEP.

↓ **Observation n°10**

Délimitation des ZNIEFF 1 et 2 sur le plan de zonage de la commune.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°10)

Ces deux zonages ne génèrent pas de protection réglementaire particulière.

↓ **Observation n°11**

Vu que les installations ANC de Bartrés sont qualifiées d'inacceptables par le SPANC, les propriétaires ont-ils la possibilité éventuelle de choisir le type d'installation (ex : micro station ou autre) et le mode de réhabilitation.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°11)

Le SPANC conformément à l'arrêté du 07 septembre 2009 a deux missions majeures :
- la vérification technique de conception, d'implantation et bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.

↓ **Observation n°12**

Le planning de la mise aux normes des ANC (4 ans après le contrôle de l'installation) doit-il correspondre à celui de l'assainissement collectif.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°12)

Suivre les préconisations du SPANC.

↓ **Observation n°13**

Proposition de 2AE pour deux habitations sur le « quartier route de Lourdes » secteur Sud-est éligibles pour intégrer le zonage d'assainissement collectif ainsi que les trois habitations situées « chemin de Concat ».

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°13)

Les deux habitations « quartier route de Lourdes » sont géographiquement très éloignées du projet de zonage d'assainissement collectif aussi leur intégration serait difficilement supportable financièrement y compris la mise en place d'une station de relevage.

Proposition non envisageable.

Celles du chemin de Concat sont exclues de facto de la proposition du zonage collectif.

↓ **Observation n°14**

Le tracé actuel du réseau intègre-t-il des terrains futurs constructibles (anticipation avec le PLUi) ?

Dans le règlement du futur PLUi quelles dispositions sont-elles prévues pour utiliser le réseau collectif ou l'ANC, en conformité avec le plan de zonage d'assainissement communal.

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°14)

Le POS est le document d'urbanisme de référence dans l'attente du futur PLUi.

La plupart des terrains constructibles sont raccordables sur le réseau d'assainissement collectif.

⬇ **Observation n°15**

Deux stations « qualité » recensées sur l'ousse (42km) mais aucune sur le ruisseau du Montané (réservoir biologique) lieu de rejet de la STEP. Niveau de contrôle de la qualité des rejets ? Pas d'objectif qualité associée ? Existence d'un dispositif de régulation ?

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°15)

L'abandon de la STEP actuelle permettra de supprimer tout rejet dans le Montané classé Réservoir Biologique qui revêt une faible hydraulicité.

La solution privilégiée est le renvoi vers le système de Lourdes (Le Monge), ce qui permettra de garantir une conformité des rejets au milieu récepteur, ainsi qu'une meilleure sécurisation de la gestion de l'assainissement communal.

⬇ **Observation n°16**

Quelles actions sont envisagées pour atteindre le niveau de qualité de la masse d'eau de l'OUSSE fixé par le SDAGE 2016/2021 ?

Procès verbal de synthèse-Réponse de la Mairie (observation n°16)

Le projet d'assainissement collectif de Bartres ainsi que les eaux de ruissellement n'ont pas d'impact sur le niveau de qualité de l'eau de l'OUSSE.

13-Bilan des avantages et inconvénients du projet (pratique référentielle instaurée à partir de l'arrêt du conseil d'Etat du 28 mai 1971)

13.1
Le projet de « plan de zonage d'assainissement » et les dispositions du code de l'environnement

Appréciations	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Critères					
1-Application de l'article L.2224-10 Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240					

2-Décision de dispense d'évaluation environnementale Référence du dossier : - n° saisine 2019-7728 - n° MRAe 2019DK0260					
3-Réhabilitation du réseau collectif existant					
4-Application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales pour les installations d'assainissement non collectif (SPANC) existantes. - Application de l'arrêté du 07 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 07/03/2012)					

1. Cet article du code de l'environnement précise que la commune de Bartrès a délimité (entre autres) les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet, la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées n'est pas envisagée.

2. Décision de dispense d'évaluation environnementale en référence à l'article R.122-18 du code de l'environnement.

3. L'état de vétusté du réseau d'assainissement collectif est confirmé par les nombreux contrôles différenciés qui permettent d'optimiser les réparations adaptées au défaut constaté et ainsi d'établir le bon diagnostic.

4. Le SPANC a pratiqué aussi des contrôles sur les installations individuelles d'assainissement non collectif celles présentant un danger pour la santé publique ou un risque pour l'environnement devront être réhabilitées (4 ans au plus près du contrôle).

En résumé (cf.2AE-résumé technique) « il apparaît qu'aucune installation sur Bartrès n'est qualifiée d'acceptable. Les anomalies sont essentiellement dues à des défauts de ventilation ou d'accès aux installations ».

Le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Bartrès soumis à enquête publique respecte scrupuleusement les dispositions du code de l'environnement. L'autorité environnementale (MRAe) a décidé le 2 octobre 2019 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

13-2

Le projet de « plan de zonage d'assainissement » et l'organisation de l'enquête publique

Appréciations	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Critères					

1-Le projet de plan de zonage d'assainissement a été porté à la connaissance du public dans des conditions réglementaires					
2-La commune à mis en place deux sites dédiés permettant au public d'avoir accès au dossier y compris un dossier « papier » et un site pour consulter le rapport et les conclusions					
3-Dossier d'enquête complet et très explicite					
4-L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes dans une ambiance sereine					

1- Le projet de plan de zonage d'assainissement de Bartrès a été porté à la connaissance du public dans des conditions réglementaires.

Les moyens d'information du public :

- ✓ avis de presse sur deux journaux (nouvelle république, petit journal)
- ✓ revue communale
- ✓ affiches réglementaires situées en plusieurs endroits visibles du village

Pas de réunion publique à l'initiative du commissaire enquêteur.

2- Un dossier « papier » et trois sites informatiques dédiés au projet à savoir :

- ✓ courriel géré par la Mairie pour enregistrer les observations du public : enqueteassainissement@wanadoo.fr
- ✓ consultation possible du dossier du projet de zonage hébergé sur le site de la préfecture : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-rl337.html>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site hébergé par la préfecture :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-rl26.html>

3- Le dossier présenté à l'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement de Bartrès est conforme aux dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales.

Le dossier « papier » établi par 2AE (Assistance Environnement Aménagement)

mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

- ✓ projet cartographique de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
- ✓ notice explicative (version 1 de juin 2019)
- ✓ résumé non technique (juin 2019)
- ✓ rapport de phase 1-Diagnostic
- ✓ état des lieux du système d'assainissement-Version2-Août 2017.
- ✓ rapport de phases 2 & 3
- ✓ documents complémentaires
- ✓ règlement du POS du 04/04/1986
- ✓ évaluation environnementale
- ✓ règlement du SPANC (à la demande du commissaire enquêteur).

4- Seules les 4 observations du public dont 3 élus du conseil municipal de la commune de Bartrès sont enregistrées dans le registre d'enquête publique. Pas d'utilisation du courriel de la Mairie.

Le procès verbal de synthèse « *Mémoire en réponse de la Mairie* » (joint au rapport) précise les positions de la Mairie en réponse aux 4 observations du public ainsi que les 16 observations que j'ai exprimé en qualité de commissaire enquêteur.

L'organisation de l'enquête a été conduite dans de bonnes conditions réglementaires. La commune a mis en place la dématérialisation en créant un site spécifique dédié à l'enquête, tout en conservant les documents traditionnels « papier ».
 Dans Le « mémoire en réponse » au procès verbal de synthèse, la Mairie donne des précisions sur des thèmes précis soulevés lors de l'enquête.

13.3

**Le projet de « plan de zonage d'assainissement »
 établissement du schéma Directeur**

Appréciations	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Critères					
1-Résultats de l'étude diagnostic de l'assainissement collectif existant de la commune					
2- Résultats de l'étude diagnostic de l'assainissement non collectif					
3-Définition du Schéma Directeur Assainissement collectif					
4-Echéance de réalisation-priorité des travaux					

1- Les constats du diagnostic du réseau montrent l'existence de connexions pluviales au réseau d'assainissement.

De plus des infiltrations d'eaux parasites de nappe importantes en période de nappe haute.

2- Les anomalies constatées sont essentiellement dues à des défauts de ventilation ou d'accès aux installations.

3- Le programme de travaux envisagé définit le Schéma Directeur Assainissement collectif pour les 15 à 20 prochaines années de la commune.

4- Le récapitulatif des travaux visés au Schéma Directeur est divisé en trois phases dont les échéances s'étalent de 2019 à 2023.

La priorité des travaux est axée sur la réduction des entrées d'eaux parasites et l'abandon de la STEP pour le renvoi vers le système de Lourdes (Le Monge).

✓ (Délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2019-Abandon de la station d'épuration de Bartrès et rejet sur la STEP de Lourdes).

Le Schéma Directeur Assainissement collectif est le pivot essentiel qui guide la politique (technique et financière) de la réalisation du projet d'assainissement collectif de la commune de Bartrès.

14 – Conclusion de la partie 1

Les différents critères évalués dans le chapitre 13 intitulé ***Bilan des avantages et inconvénients du projet sont majoritairement favorables*** au projet objet de l'enquête publique de la commune de Bartrès :

En conséquence l'analyse « Bilan des avantages et inconvénients du projet » met en évidence la ***« robustesse »*** du projet.

Toutefois des recommandations sont à prendre en compte pour finaliser ce projet.

Les Conclusions et Avis du commissaire enquêteur se trouvent dans la partie 2 de ce rapport.

Fait à CASTEX le 30 janvier 2020



Le Commissaire enquêteur - *Raymond Laffargue*